



Available online at <http://www.ifgdg.org>

Int. J. Biol. Chem. Sci. 16(4): 1705-1720, August 2022

ISSN 1997-342X (Online), ISSN 1991-8631 (Print)

**International Journal
of Biological and
Chemical Sciences**

Original Paper

<http://ajol.info/index.php/ijbcs>

<http://indexmedicus.afro.who.int>

Gouvernance des services d'eau potable et d'assainissement dans la commune de Koudougou, Burkina Faso

Juste Hermann NANSI¹ et Dramane DAHANI^{2*}

¹*Ecole Doctorale des Sciences Agronomiques et de l'Eau, Université de Parakou, Bénin.*

²*Laboratoire Dynamique des Espaces et Sociétés, Centre Universitaire de Gaoua, Université Nazi BONI de Bobo Dioulasso, Burkina Faso.*

**Auteur correspondant ; E-mail : dramanedahani@yahoo.fr; Tél.: + (226) 64174290*

Received: 21-04-2022

Accepted: 05-08-2022

Published: 31-08-2022

RESUME

La commune de Koudougou à l'instar des autres communes du pays exerce la maîtrise d'ouvrage dans le domaine de l'eau potable et de l'assainissement. Mais, la question des ressources pour l'exercice de ces compétences est loin d'être tranchée. Pour présenter l'état des lieux de la gouvernance de ces services dans la commune de Koudougou, la méthodologie adoptée a consisté à faire une revue documentaire, des entretiens auprès des personnes ressources intervenants dans l'AEPHA et une enquête sur 518 ménages. Les résultats de l'étude montrent un faible engagement de l'autorité communale qui se traduit par une faible structuration des services en charge de l'AEPHA et leur faible dotation en ressources humaines, financières et matérielles ; une gestion des ouvrages d'AEPHA non conforme aux principes du document cadre de gestion du service public de l'eau potable en milieu rural au Burkina; une absence de stratégie de mobilisation de financements pour l'AEPHA ; un financement de l'AEPHA à hauteur de 2,05% du montant total du budget alloué sur la période 2016 à 2019.

© 2022 *International Formulae Group. All rights reserved.*

Mots clés : Gouvernance, eau potable et assainissement, commune, Koudougou.

Governance of drinking water and sanitation services in the commune of Koudougou, Burkina Faso

ABSTRACT

The commune of Koudougou, like the other communes in the country, is in charge of drinking water and sanitation. However, the question of resources for the exercise of these competencies is far from being settled. To present the state of play of the governance of these services in the commune of Koudougou, the methodology adopted consisted of a literature review, interviews with resource persons involved in WASH and a survey of 518 households. The results of the study show a weak commitment of the communal authority, which is reflected in the poor structuring of the services in charge of WASH and their low allocation of human, financial and material resources; management of WASH facilities that does not comply with the principles of the framework document for the management of the public drinking water service in rural areas in Burkina; an absence of a strategy for mobilizing funding for WASH; and funding for WASH of 2.05% of the total amount

© 2022 *International Formulae Group. All rights reserved.*

9111-IJBCS

DOI: <https://dx.doi.org/10.4314/ijbcs.v16i4.27>

of the budget allocated over the period 2016 to 2019. Communal governance of the sub-sector and WASH services is not very operational and would benefit from being revitalized.

© 2022 International Formulae Group. All rights reserved.

Key words: Governance, drinking water and sanitation, commune, Koudougou.

INTRODUCTION

La décentralisation actuelle dans les pays africains, délègue aux Collectivités Territoriales Décentralisées (CTD) le rôle d'offrir de l'eau potable et des services d'assainissement aux populations (Temgoua et al., 2019). Selon certaines analyses le transfert des compétences d'eau potable et d'assainissement va faire évoluer en profondeur le paysage de la gestion de l'eau et la gouvernance des services d'Approvisionnement en Eau Potable, d'hygiène et Assainissement (AEPHA). Toutefois, il ne remet pas nécessairement en question la mise en œuvre technique de la compétence. Ainsi, en matière d'AEPHA, l'article 103 du Code Général des Collectivités Territoriales au Burkina Faso, révisé en décembre 2009, stipule que les communes reçoivent les compétences suivantes : avis sur le schéma directeur d'approvisionnement en eau ; participation à la production et à la distribution de l'eau potable ; réalisation et gestion de points d'eau modernes (puits et forages) et de bornes fontaines ; élaboration et mise en œuvre des plans locaux d'approvisionnement en eau potable et d'assainissement ; participation à l'élaboration, à l'approbation, à la mise en œuvre et au suivi des Schémas directeurs d'aménagement et de gestion de l'eau (SDAGE) et des Schémas d'aménagement et de gestion de l'eau (SAGE) (Burkina Faso, 2009). La compétence assainissement comprend le volet non collectif. L'assainissement non collectif s'applique aux eaux usées collectées par des dispositifs individuels privés de collecte et de traitement pour les habitations qui ne sont pas raccordées au réseau public d'assainissement collectif. La collectivité compétente en matière d'assainissement non collectif a la possibilité de créer un service public d'assainissement

non collectif qui a pour mission le contrôle des installations d'assainissement non collectif, et qui peut, à titre facultatif, effectuer des travaux auprès des propriétaires (Prêtre et al., 2017). Pour ce faire, l'Etat a donc entrepris le transfert progressif aux communes des ressources humaines, financières et matérielles nécessaires à l'exécution des missions qui leur sont désormais dévolues. Cela est effectif depuis 2009, à travers le décret n°2009 107/PRES/PM/MATD/MAHRH/MEF/MFPR E du 03 mars 2009 portant transfert des compétences et des ressources de l'État aux communes, dans le domaine de l'approvisionnement en eau potable et assainissement (Burkina Faso, 2009)

L'organisation nationale de la gestion de l'eau et de l'assainissement a évolué régulièrement au cours des années, conformément aux exigences au plan national et international. En parallèle à des processus de décentralisation naissants qui confèrent parfois la compétence eau et assainissement aux collectivités, l'État reste cependant l'acteur principal au centre de l'organisation de la gestion de l'eau et de l'assainissement. Plusieurs ministères sont concernés par cette gestion et une organisation de services techniques allant du national au régional est mise en place. C'est ainsi que pour assurer le service aux populations et sa maintenance, les options d'une gestion publique ou privée sont possibles. Dans les faits, l'État a opté pour une délégation de service à une entreprise publique nationale (Office National de l'Eau et de l'Assainissement-ONEA) pour le milieu urbain. Alors qu'en zone rurale, en plus de l'État et les collectivités territoriales l'Etat burkinabè a aussi prévu l'option de délégation mais à une entreprise privée (pour les petits réseaux) et aux

Associations des Usagers de l'Eau (pour les Pompes à Motricité Humaine). La commune est dès lors le point d'ancrage pour la prestation des services de base et est responsable de la construction et de l'entretien de la plupart des services et infrastructures en eau potable et assainissement. L'accès à l'eau potable en quantité satisfaisante et aux services d'assainissement étant incontestablement un élément de survie majeur qui conditionne le développement économique et social des collectivités humaines (Ta-Bi-Boti et al., 2019). Ainsi, la commune urbaine de Koudougou, située au centre ouest du Burkina Faso, exerce la maîtrise d'ouvrage dans le domaine de l'eau potable y compris la gestion du service public de l'eau potable. En outre, elle est responsable de l'élaboration et de l'exécution des politiques et plans de développement dans le respect des grandes orientations de l'Etat. Ainsi, l'objectif de l'étude est d'analyser la gouvernance des services d'eau potable et d'assainissement dans la commune de Koudougou.

MATERIEL ET METHODES

Approche des acteurs et échantillonnage

La réalisation de cette étude s'est basée sur une recherche documentaire, une enquête auprès d'un échantillon de ménages, des entretiens avec les acteurs institutionnels clés. La recherche documentaire était essentiellement basée sur la consultation des documents sectoriels de la Direction Régionale de l'Eau et de l'Assainissement (DREA), des documents statistiques de l'Institut Nationale de la Statistique et de la Démographie (INSD), mais également des études spécifiques notamment le Plan d'Entretien Consolidé (PEC) 2021-2025, le Plan Communal de Développement en Approvisionnement en Eau Potable et Assainissement (PCD-AEPA), le Programme Régional de Développement (PRD), les annuaires statistiques du Ministère de l'Économie, des finances et du Développement (MINEFID), etc. Un échantillon de ménages à enquêter a été défini

en tenant compte des contraintes de temps et de ressources humaines mises à disposition. Sur cette base, le Tableau 1 récapitule l'échantillon retenu pour les enquêtes auprès des ménages. Des entretiens ont été réalisés auprès de la Direction Régionale de l'Eau et de l'Assainissement (DREA) du Centre-Ouest, de la Direction Régionale de l'Économie et de la Planification (DREP) du Centre-Ouest, des autorités de la commune de Koudougou (Maire, Secrétaire général, Chef de service Approvisionnement en eau potable (AEP) et Chef de service hygiène et assainissement), des Associations des Usagers de l'Eau (AUE), des Conseillers Villageois de Développement (CVD) et des responsables de projets et d'associations de la commune. Une enquête auprès des ménages a été réalisée à l'échelle de la commune en tenant compte du poids démographique des secteurs et des villages. La Figure 1 permet de localiser la commune de Koudougou et ses villages administratifs.

Organisation de la collecte des données

Des outils de collecte de données (individuel) adaptés à chaque groupe cible ont été élaborés pour mener les enquêtes. Pour la conduite des enquêtes dans les ménages, des enquêteurs ont été recrutés et formés. Pour gagner en temps, un questionnaire ménage a été élaboré sur la plateforme numérique Kobo collect et implanté sur les Smartphones des enquêteurs. La formation a consisté à expliquer le contenu et la portée du questionnaire avant son application. La collecte des données sur le terrain s'est déroulée du 04/02/2021 au 15/02/2021 dans les secteurs et villages de la commune de Koudougou.

Traitement, analyse des données et élaboration du rapport

Le traitement et l'analyse des données d'entretiens se sont faits à partir de l'exploitation documentaire, des données d'entretien individuel et des enquêtes ménages. La base de données a été nettoyée et vérifiée afin de voir la cohérence interne des données avant de lancer l'analyse. L'analyse

était principalement de nature qualitative et mettait l'accent sur les résultats clés en lien avec la gouvernance des services d'AEPA. Les statistiques faites à partir du logiciel Excel fournissent les résultats à travers des pourcentages, des moyennes, du nombre total de répondants à la question. Une stratification des données a systématiquement été faite selon la zone géographique (urbain, rural). L'évaluation des AUE dans la commune de Koudougou selon l'outil de l'International

Water Association (IWA) s'est faite comme suit :

0 point : absence d'information sur les critères d'évaluation

10 points : existence d'information couvrant au moins 95% de l'indicateur d'évaluation

+ 10 points : gouvernance du service

+ 10 points : ressource humaine

+ 10 points : fourniture du service

+ 10 points : ressource financière

+ 10 points : gestion technique

+ 10 points : efficacité globale

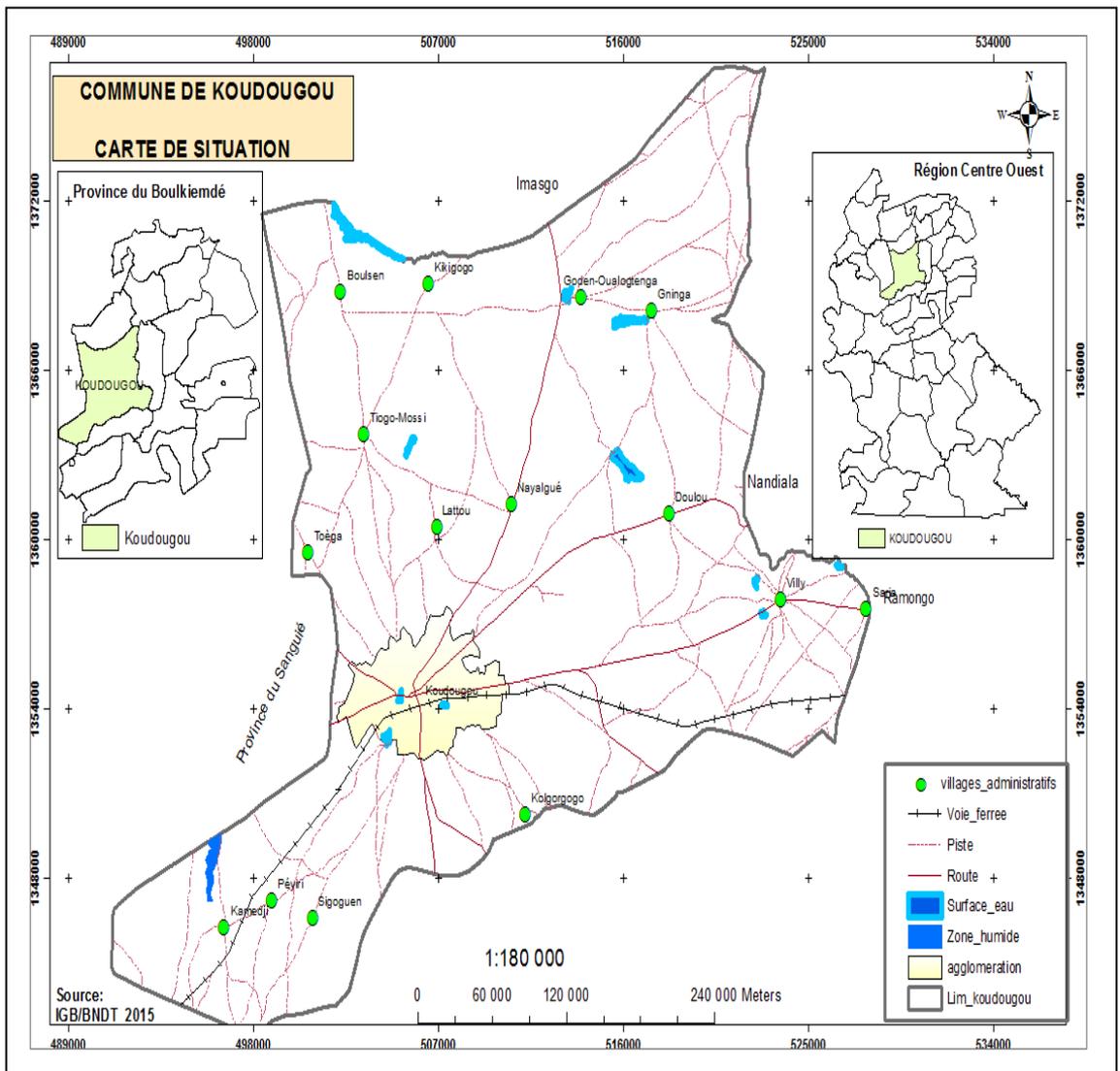


Figure 1 : Localisation de la commune de Koudougou et ses villages administratifs.

Tableau 1 : Nombre de ménages par type de milieu et échantillon d'enquête à réaliser en milieu urbain et rural.

| Type de milieu | Nombre de ménage en 2020 | Marge d'erreur de 1% et un intervalle de confiance de 99% | Échantillon ménage à enquêter |
|-----------------------------|--------------------------|---|-------------------------------|
| Milieu urbain | 42 112 | 0,01 | 421 |
| Milieu rural | 9 662 | 0,01 | 97 |
| Total urbain + rural | 51 774 | 0,01 | 518 |

Source : Projection en 2020 des données préliminaires du 5^{ème} RGPH (INSD, 2019), détermination du nombre de ménages en 2020, échantillon de ménages à enquêter en milieu urbain et en milieu rural suivant une marge d'erreur de 1% et un intervalle de confiance de 99%.

RESULTATS

Un faible engagement de l'autorité communale

La dynamique interne devrait aboutir à la responsabilisation des acteurs de la commune, à travers sa Direction des Services Techniques Municipaux (DSTM) qui doit exercer une pleine maîtrise d'ouvrage de l'AEPHA. L'exercice de la maîtrise d'ouvrage par l'administration communale suppose l'implication de toutes les parties prenantes au développement de l'AEPHA, telles que les autorités locales (conseillers et fonctionnaires), les organisations communales, les Partenaires Techniques et Financiers (PTF), les prestataires de services AEPHA, les représentants communaux, les associations locales et les citoyens. Il s'agit de parvenir à une bonne prise en compte des besoins en AEPHA de la commune et des décisions pour le développement, la gestion des ressources et des services AEPHA.

Cependant les principales constatations ont montré que l'organisation de la commune de Koudougou comprend une DSTM au sein de laquelle évolue deux services en charge l'AEPHA (le premier gère l'AEP et le second l'Hygiène et l'Assainissement). Au plan des compétences techniques, la commune de Koudougou dans sa structuration actuelle n'est pas en mesure d'assurer pleinement les mandats qui lui sont assignés. En effet, les effectifs chargés d'animer les deux services en charge de l'AEPHA se résument uniquement

aux chefs de services qui sont des cadres moyens (Technicien Communal pour l'AEP et Technicien en Génie Sanitaire mis à disposition par l'Etat pour l'hygiène et l'assainissement). Cette situation traduit le manque de ressources humaines pour conduire les missions qui leurs sont dévolues. A cette inaptitude par la qualification et les effectifs des ressources humaines, s'ajoute la faiblesse des moyens financiers mis à disposition de l'AEPHA. Bien que la planification des besoins et la programmation des investissements soient réalisées à travers le Plan communal de développement (PCD) et le PCD/AEPHA, il ressort que les programmes d'activités des structures en charge de l'AEPHA sont faiblement pris en compte dans le budget communal (2,05% du budget sur la période 2016-2020). Alors qu'il est important que les services en charge de l'AEPHA puissent effectuer d'une part le suivi et la supervision des activités menées par les différents acteurs et d'autre part réaliser le contrôle du respect des prescriptions sanitaires par les ménages, les écoles, les formations sanitaires et les unités économiques.

La commune à ce jour ne dispose pas de stratégie de mobilisation de ressources financières en vue de soutenir le développement de l'AEPHA avec pour conséquence le faible financement des services de l'AEPHA. Le développement des services d'AEPHA à l'état actuel de la gouvernance communale n'est pas pleinement

assuré. L'administration communale est quasi absente sur le terrain et particulièrement en milieu rural. Il ressort du diagnostic que la commune ne gère pas les ouvrages d'AEPHA conformément aux principes du document cadre de gestion du service public de l'eau potable en milieu rural au Burkina. Elle n'assure pas la mobilisation des ressources financières pour le financement du service public de l'eau potable et ne veille pas au bon déroulement du service de l'eau à travers la fixation du prix de l'eau, la mobilisation de la redevance annuelle à verser par l'AUE, la signature et au suivi des contrats avec les opérateurs privés (fermiers et maintenanciers). Les conventions ne sont pas signées entre la mairie et les AUE (non fonctionnels) pour la délégation de la gestion des PEM telle que prévu par la Réforme et donc la mairie ne procède pas à leur suivi-évaluation. La perception des redevances dues par les AUE au titre de la maintenance préventive des PEM n'est pas effective et aucune initiative n'est développée pour inverser la tendance. Quatre (04) maintenanciers, sur onze (11) existants, sont agréés par la DREA et aucun contrat n'a été signé entre les maintenanciers et les AUE pour assurer la maintenance préventive à travers des tournées de suivi du fonctionnement des PEM pour lesquels les redevances doivent être versées. Des maintenanciers agréés ou non sont interpellés en cas de panne pour assurer la maintenance curative.

Les Adductions d'Eau Potable Simplifiée (AEPS) de types communautaires sont en réalité gérées par des individus et sans aucun suivi de la commune. La mairie est très peu impliquée dans le suivi de la mise en œuvre des contrats de gestion des deux AEPS contractualisées avec l'opérateur Sahelian Agency for Water Environment and Sanitation (SAWES). Les rapports semestriels de gestion sont élaborés par le fermier mais les restitutions au conseil communal (redditions des comptes qui sont de la responsabilité de la commune) ne lui sont pas demandées. En outre la mairie a signé des contrats de gestion des latrines publiques implantées dans les

lieux publics à travers la Direction des Régies Autonomes de Gestion des Infrastructures Marchandes (DRAGIM). Cinq autres latrines publiques sont confiées à des particuliers mais sans contrats de gestion (latrines face à la mairie, ancienne auto-gare, lycée Talm'bi, marché du secteur 10 et place de la nation). La mairie a également signé une convention de règlement des factures d'eau des abonnés sous sa responsabilité avec l'ONEA et cette convention s'exécute de manière satisfaisante (paiement régulier des factures d'eau de la commune).

Le Cadre de Concertation Communal (CCCo) et le Comité Communal de l'Eau et de l'Assainissement (CCEA) regroupant respectivement les acteurs intervenants dans la commune et dans le sous-secteur eau et assainissement ont été créés mais restent non fonctionnels. Le suivi et l'évaluation des activités d'AEPHA par la commune ne sont pas effectués et il y a une insuffisance de reddition des comptes. De plus, les pratiques de contrôle de l'action publique par les citoyens restent timides et ce malgré l'existence dans la commune de plusieurs organisations de la société civile intervenants dans les droits de l'homme, l'eau et l'assainissement. En conclusion, le cadre institutionnel communal en matière d'AEPHA gagnerait à être redynamiser car la commune n'a pas encore endossé son mandat de maître d'ouvrage en matière de développement des services d'AEPA.

Une évaluation des Associations des usagers de l'Eau (AUE) de la commune

Dans la commune de Koudougou, 23 AUE ont été créées et mises à la disposition de la commune. Mais, le constat est que, aucune AUE n'a véritablement fonctionné. Ce mode de gestion mis en place comporte beaucoup de limites. Les échanges avec la mairie de Koudougou ont révélé des difficultés dans la mise en œuvre du système de gestion des infrastructures hydrauliques. Plusieurs raisons sont à l'origine de cette défaillance de fonctionnement des structures. Il s'agit des conflits entre les différents acteurs

(entre les membres de l'AUE ou entre l'AUE et le gestionnaire), les difficultés de mobilisations des cotisations, le manque de transparence dans la gestion financière, l'absence de confiance entre les usagers et l'AUE. Au niveau de la commune d'étude, tous les représentants d'AUE reconnaissent à 100% un défaut de participation des usagers aux différentes cotisations et certains ménages ignorent l'existence de l'AUE et de ses attributions. Alors le taux de contribution est assez faible. Les conséquences directes de la défaillance du système de gestion sont le manque d'argent pour assurer les réparations en cas de panne, l'absence de maintenance préventive des ouvrages, les longues durées des pannes, l'abandon de certains ouvrages. La mauvaise gestion influe sur la pérennité des infrastructures et donc affecte considérablement le niveau d'accès à l'eau potable. Une évaluation des associations d'usagers de l'eau a donc été faite à travers l'outil développé par l'International Water Association (IWA). Les résultats de cette évaluation sont présentés à travers la Figure 2.

L'évaluation des AUE à travers l'outil IWA adapté en fonction des rôles et responsabilités de ces opérateurs, donne une note globale d'efficacité de 3,8/10. Cet outil propose les axes sur lesquels il faut trouver des solutions urgentes par ordre de priorité. Il s'agit notamment de la gouvernance du service, la gestion financière, la mobilisation de la ressource humaine et la gestion technique.

Participation citoyenne et contrôle citoyen

Les résultats de l'enquête auprès des ménages ont révélé qu'en milieu rural, 64,3% ont une bonne appréciation des procédures de gestion liées à l'eau, contre 2,0% qui en ont une mauvaise appréciation. Il ressort cependant, selon 56,1% des ménages, que leur opérateur de gestion ne donne aucune information en cas de rupture de service. Seulement 21,4% des ménages enquêtés ont affirmé qu'ils sont informés par l'opérateur de service de l'eau. Malgré le fait que, plus de la moitié des ménages ne soient pas informés des

cas de rupture de service par leur opérateur de gestion du service public de l'eau, la grande majorité des ménages enquêtés (93,9%), ne se sont jamais plaints des problèmes de pénurie d'eau, contre 6,1% qui ont affirmé avoir déposé une plainte. Pour les ménages ayant déposé une plainte, 2,0% affirment l'avoir fait respectivement auprès des autorités communales, de l'association des usagers de l'eau et du CGPE etc. Sur l'ensemble des plaintes déposées, seul 1,0% des ménages affirment avoir reçu une suite à leur plainte, et ce, juste pour les rassurer que le problème sera résolu.

En milieu urbain, la proportion de ménages ayant une bonne voire très bonne appréciation des procédures de gestion liées à l'eau est respectivement de 56,4% et 0,8%, contre 7,8% qui en ont une mauvaise appréciation. Un peu plus de la moitié des ménages enquêtés (50,7%) affirment que leur opérateur de gestion du service de l'eau ne les informe pas en cas de rupture de service, tandis que 48,0% affirment qu'ils sont informés des cas de rupture de service par l'opérateur. Il ressort cependant, que 72,3% des ménages ne se sont jamais plaints des problèmes de pénurie d'eau, contre 27,7% qui prétendent le contraire. Par ailleurs, il ressort que 23,3% des ménages enquêtés ont déposé une plainte auprès de l'ONEA qui est l'opérateur attitré en milieu urbain, 4,2% auprès des gérants de borne-fontaine, 2,1% auprès de l'opérateur de service de l'eau, 1,7% auprès des autorités communales. Sur l'ensemble des plaintes déposées en milieu urbain, seulement, 2,9% des ménages ont reçu une suite à leur plainte, contre 24,7% qui ont prétendu le contraire. Les ménages ayant reçu une réponse suite à leur plainte, l'ont eu dans les délais suivants : 0,8% dans un délai de 48 heures, 0,6% dans un délai d'un mois, et 0,2% respectivement dans un délai de 24 heures, 7 jours, 14 jours et plus d'un mois.

L'enquête auprès des ménages a révélé par ailleurs, que les autorités communales ne rendent pas compte de leur gestion aux administrés. En milieu rural, 81,6% des ménages ont affirmé que les autorités

municipales ne leur rendent pas compte de leur gestion, contre seulement 18,4% qui ont déclaré le contraire. En milieu urbain, la proportion de ménages qui a affirmé que les autorités municipales ne rendent pas compte de leur gestion est encore plus importante (97,7%), contre 2,3% qui ont déclaré le contraire. Les instances utilisées par les autorités municipales pour rendre compte de leur gestion sont, selon les ménages enquêtés en milieu rural, les cadres de concertation des acteurs (évoqués par 10,2% des ménages) et les sessions du conseil municipal (évoquées par 8,2% de ménages). En milieu urbain, très peu de ménages se sont exprimés sur les instances de redevabilité de leur gestion par les autorités communales. Seulement 0,6% ont évoqué respectivement, la tenue des cadres de concertation des acteurs et les sessions du conseil municipal et 0,2% ont fait allusion à la rencontre bilan annuel. Comme autre occasion de redevabilité, 0,2% des ménages ont affirmé qu'ils étaient informés soit occasionnellement, soit par les CVD ou en écoutant les radios locales (Tableau 2). Dans le cadre de la mise en œuvre de la réforme du système de gestions des infrastructures hydrauliques, les acteurs communaux ont été formés sur l'assistance à la maîtrise d'ouvrage communale, l'exercice de la maîtrise d'ouvrage communale et l'approche fondée sur les droits humains, afin d'être mieux outillés pour une gestion du service public de l'eau et d'être informé sur leur droit et devoir, ainsi que ceux des usagers de l'eau, en vue de mettre en place un dispositif de veille citoyenne.

En milieu rural, le rôle de veille citoyenne incombe en principe à l'AUE, au CVD et à l'ensemble des ménages qui ont en charge le suivi des ouvrages d'AEP, afin d'interpeller l'autorité communale ou les opérateurs de gestion du système d'AEP sur les dysfonctionnements constatés d'une part, dans la réalisation des ouvrages, et d'autres part, dans la fourniture du service d'eau, et dans la transparence de la gestion de l'ouvrage. De nos entretiens, il ressort que les 23 AUE mises en place à l'échelle de la commune (22 dans les villages rattachés et 1

dans la zone urbaine au secteur 4) souffrent d'un problème de fonctionnalité, ce qui ne leur permet d'assurer leur rôle de veille citoyenne. En effet, depuis 2014, les AUE sont peu impliquées dans la gestion des ouvrages hydrauliques ; elles ne tiennent pas les instances de concertation prévues dans leurs statuts et règlement intérieur et beaucoup d'entre elles ont leur mandat à échéance. De nombreux membres d'AUE sont décédés et n'ont pas été remplacés, ce qui pose également des problèmes de fonctionnalités. Les ménages sont peu outillés et méconnaissent leurs droits et devoirs.

En milieu urbain, une plate-forme d'appel a été mise en place par l'ONEA en vue de permettre aux usagers de l'eau en milieu urbain de jouer leur rôle de veille citoyenne transmettant leurs plaintes suite aux défaillances constatées sur le fonctionnement du réseau, ce qui permet en principe à l'opérateur de réagir rapidement afin d'assurer la continuité du service. Il ressort cependant, que l'opérateur ONEA est lent à agir suite aux plaintes déposées sur sa plate-forme d'appels, ou par le biais des émissions interactives diffusées sur les ondes des radios locales. On en déduit un déficit de communication de la part de l'autorité communale, ce qui peut susciter une méfiance et un manque de confiance de la population sur la gestion.

Financement des services AEPHA dans la commune

Les acteurs qui interviennent dans le financement sont : l'État et les services techniques déconcentrés (STD) de l'État, la commune de Koudougou, les Opérateurs de service AEPA (ONEA en milieu urbain, SAWES en milieu semi-urbain), les partenaires techniques et financiers (les ONG, les Associations, les projets et programmes de développement, la coopération décentralisée – coopération Suisse et Commune de DREUX en France -), les bénéficiaires (ménages).

Les financements des services d'AEPA peuvent provenir des sources suivantes :

- le tarif du service de l'eau aux usagers : il correspond au prix payé par l'utilisateur (ménage) pour l'utilisation du service

- public de l'eau. Il peut être fonction du volume d'eau prélevé par type de récipient utilisé (bidon de 20 litres, bassine de 40 litres, fût de 200 litres) ou du m³ cube d'eau consommée ;
- les taxes (budget de l'État, budget des communes) : le Budget de l'État provient de la collecte des impôts directs et indirects etc. Le budget étatique peut aussi être alimenté par des prêts souverains des bailleurs de fonds. Le budget de la commune est alimenté par les ressources issues de l'activité de la commune (impôts et taxes perçus), de la contribution financière de l'État (dotation globale de fonctionnement, ressources transférées) et des partenaires techniques et financiers ;
 - les transferts (aide internationale) : les transferts sont quant à eux essentiellement constitués des dons des bailleurs de la solidarité internationale.

La durabilité du financement de l'AEPA doit être assurée par une implication des usagers dans le financement de l'ouvrage, notamment en payant le prix d'accès à l'eau dans leur localité, en veillant à une bonne utilisation des ouvrages et en interpellant l'autorité communale en cas de dysfonctionnement constaté. Le budget total de la commune de Koudougou sur la période 2016 à 2020 s'élève à 8,470 milliards FCFA. Le montant réservé au financement de l'AEPA sur la même période est de 0,174 milliards FCFA, soit 2,05% du montant total du budget alloué de 2016 à 2020. Par année, le budget alloué à l'AEPA a augmenté régulièrement, passant de 1,4% en 2016 à 2,2% en 2017, puis à 2,7% en 2018 et en 2019 pour enfin chuter à 0,9% en 2020. Cette évolution annuelle de la proportion du budget alloué à l'AEPA signifie que les autorités communales accordent de plus en plus de ressources aux activités d'AEPA dans le budget communal hormis en 2020, même si cela reste insuffisant (Figure 3). Elle indique qu'entre 2016 et 2017, le budget de la commune a diminué de 10,8%. Cette diminution qui s'est poursuivie de 2017 à

2018 est de 9,5%. Le budget a stagné entre 2018 et 2019. Parallèlement, au cours des mêmes périodes, le budget alloué à l'AEPA est passé respectivement de 30 à 41 millions FCFA entre 2016 et 2017, soit un accroissement de 33,3%, et de 41 à 46 millions FCFA entre 2017 et 2018, soit un accroissement de 20,0%, puis a stagné 46 millions FCFA entre 2018 et 2019 pour enfin diminuer de 46 à 10 millions de FCFA. Il est à noter que plusieurs partenaires notamment dans le cadre de la coopération décentralisée et des ONG interviennent dans la commune sans que leurs actions ne soient inscrites dans le budget communal.

En ce qui concerne la coopération décentralisée, c'étaient : la commune de Dreux en France, la coopération Suisse (CADEPAC, HELVETAS, SWISS Contact), la commune de Melsungen en Allemagne, la commune d'Evcham en Allemagne, la commune de Todi en Italie, l'Association des Amis de Koudougou (ADK), la ville de Yamoussokro en Côte d'Ivoire et la ville de Gao au Mali. Les domaines de coopération avec ces partenaires portent sur la santé, l'éducation et la formation, l'eau potable et l'assainissement, l'économie, etc. Plusieurs acteurs participent au financement de l'AEPA des ménages. Outre l'État et la commune, les acteurs qui financent l'AEPA des ménages sont présentés dans la Figure 4. Elle indique qu'en milieu rural, le financement de l'AEPA des ménages est assuré selon les ménages enquêtés à 37% par les Associations, 29% par les Projets et programmes de développement, 25% par les parents en ville, à 8% par les ONG et 1% par la diaspora. En milieu urbain, les projets et programmes de développement viennent en tête dans le financement de l'AEPA des ménages (28%), certainement à cause de la lourdeur des investissements. Ils sont secondés par les parents en villes (25%), les Associations (24%), les ONG (22%) et la diaspora (1%). Plusieurs ONG et Associations interviennent dans la Commune de Koudougou, à savoir : l'ONG IRC, l'ONG Water-Aid, la GIZ, le Labo Citoyenneté, l'Association Bénèbnooma, l'Association

d'aide aux veuves et orphelins (AVO), l'Association mains-unies du sahel de Koudougou, l'Organisation Catholique pour le Développement Économique et Social (OCADES), etc. De façon globale, il ressort que dans la commune de Koudougou, il y'a une absence de stratégie communale de mobilisation de ressources financières en vue de soutenir le développement AEPHA, une faible allocation budgétaire de la commune à la fourniture des services AEPHA (2,05%) sur la période 2016-2020, une non intégration

dans le budget communal des prévisions d'investissements pour l'eau l'hygiène et l'assainissement et une forte pondération des dépenses de fonctionnement dans le budget alloué à l'eau, l'hygiène et l'assainissement. Le principal défi en matière de financement de la commune reste l'amélioration du niveau de recouvrement des recettes notamment les impôts. Plusieurs taxes sont prévues, mais certaines n'ont pas un début d'exécution. La mise en œuvre de ces taxes pourrait améliorer le niveau des recettes communales.

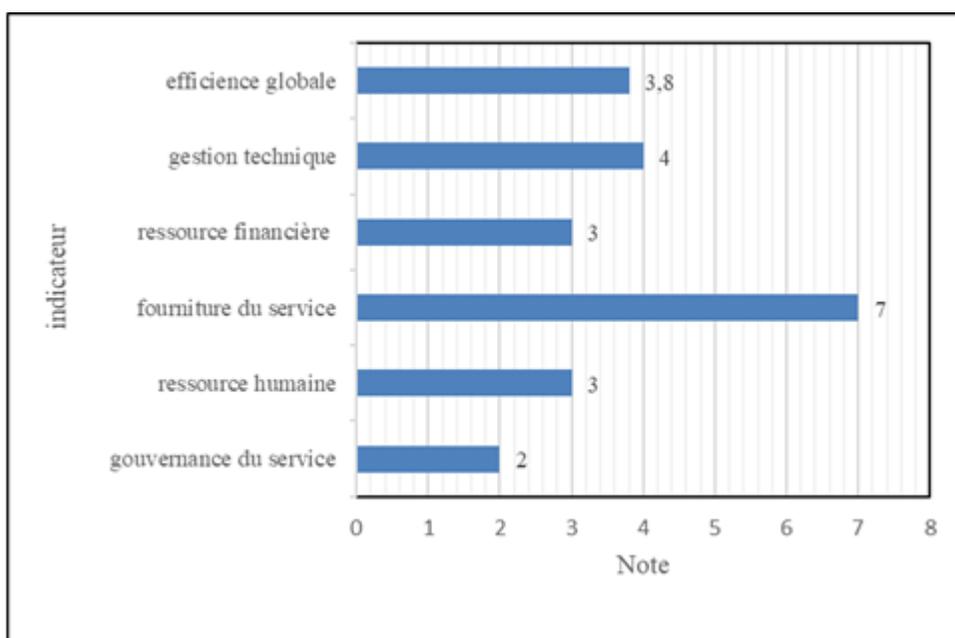


Figure 2: Evaluation des AUE à travers l'outil IWA.

Tableau 2 : Redevabilité de leur gestion par les autorités municipales selon les ménages enquêtés en milieu rural et en milieu urbain.

| L'autorité municipale rend-elle compte de sa gestion ? | | | |
|--|------------|-----------|---------------|
| Type de zone | Non | Oui | Total général |
| Rurale | 14% | 3% | 17% |
| Urbaine | 81% | 2% | 83% |
| Total général | 95% | 5% | 100% |

Source : enquête auprès des ménages dans la commune de Koudougou, février 2021.

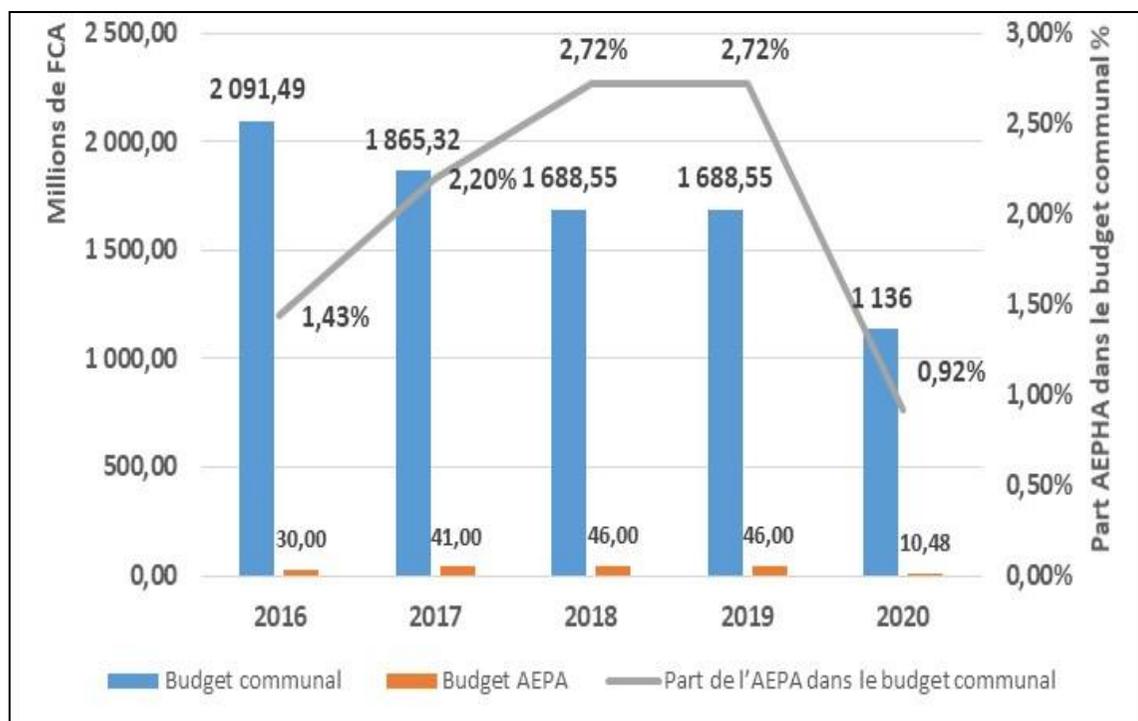


Figure 3: Répartition par année du budget communal et budget AEPA de la Commune de Koudougou.

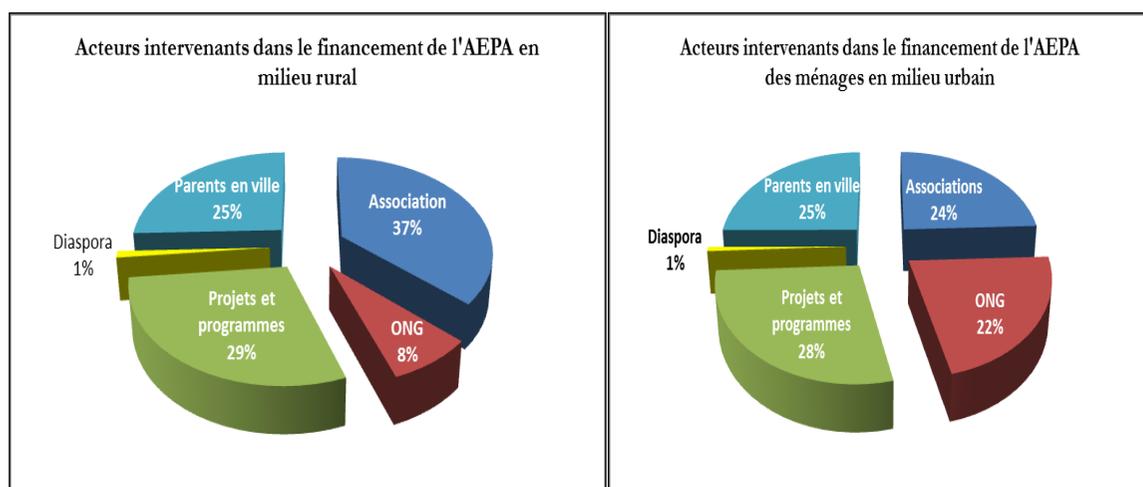


Figure 4 : Acteurs intervenants dans le financement de l'AEPA en milieu rural et urbain.

DISCUSSION

La gestion des services d'eau potable par les collectivités apparaît comme une approche pertinente et efficace pour une durabilité des services sur le plan social, économique et technique. Cela nécessite que ces dernières aient la volonté, les moyens humains et financiers nécessaires à l'accomplissement de cette tâche. Cependant les résultats de l'étude ont révélé un faible engagement de l'autorité communale caractérisé par un manque de ressources humaines pour conduire les missions qui leurs sont dévolues, une faible prise en compte des programmes d'activités des structures en charge de l'AEPHA dans le budget communal, l'absence de stratégie de mobilisation de ressources financières, l'absence de conventions signées entre la mairie et les AUE etc. Cette situation a été présentée dans d'autres travaux, notamment Dia (2002), Kasmi (2007), GLASS (2012), ACF (2016), Dahani (2018), Djousse Kanouo et al. (2021). Selon GLASS (2012), tous les acteurs de la gestion locale, dont le maître d'ouvrage, la commune (les autorités locales), les divisions techniques régionales qui doivent leur procurer un appui, ainsi que les associations d'usagers de l'eau et le secteur privé local, pâtissent d'un grave manque de ressources humaines, techniques et financières, qui les empêche d'assumer leurs nouvelles responsabilités et de veiller à ce que l'investissement soit durable. Pour Dahani (2018), dans la commune Fada N'Gourma, certaines difficultés persistent en termes de gestion, telles que la faible capacité de la commune à mobiliser les ressources endogènes et exogènes pour la mise en œuvre effective des documents de planification, l'absence de coordination des acteurs institutionnels intervenant dans ce domaine. Pour ce dernier, le nœud du problème dans le secteur AEPA dans la commune de Fada N'Gourma est qu'il n'y a pas de budget alloué au secteur et la ressource humaine est

insuffisante. Faisant le rapport entre l'offre et la demande des services d'eau potable et d'assainissement de base dans la commune de Kye-Ossi au Sud-Cameroun, Djousse Kanouo et al. (2021) ont observé que les acteurs de l'offre ne parviennent pas à satisfaire la demande sans cesse croissante des populations. En plus des moyens limités dont dispose la commune, s'ajoutent la mal gouvernance, l'incivisme des populations et parfois le non-respect des cahiers de charge de réalisation des ouvrages entraînant leur dysfonctionnement précoce. Dans son étude réalisée à Kanel (Sénégal), Dia (2002) fait savoir que le dysfonctionnement des infrastructures d'eau potable est en partie liée à l'absence d'entretien et à la mauvaise gestion de celles-ci; avec pour corolaire les contraintes organisationnelles en ligne de mire. Pour Kasmi (2007), les causes principales de cette situation sont la multiplicité d'acteurs, l'absence d'une approche cohérente, le manque de moyens et l'entretien insuffisant des systèmes existants. ACF (2016) conclut que, les obstacles à une couverture totale sont avant tout politiques.

Pour ce qui est de la performance des AUE notre étude a révélé qu'aucune AUE n'a véritablement fonctionné. Les raisons de ce dysfonctionnement sont les conflits entre les différents acteurs (entre les membres de l'AUE ou entre l'AUE et le gestionnaire), les difficultés de mobilisations des cotisations, le manque de transparence dans la gestion financière, l'absence de confiance entre les usagers et l'AUE. Ouedraogo (2020) présente les mêmes réalités dans son étude sur l'accès à l'eau potable et à l'assainissement à Koubri-Natinga et Kouba dans la commune périurbaine de Koubri (Burkina Faso). Il a montré qu'en matière de gestion des infrastructures, il y a des conflits entre les différents acteurs (entre les membres de l'AUE ou entre l'AUE et le gestionnaire), des difficultés de mobilisation des cotisations, le manque de transparence dans la gestion financière, l'absence de confiance

entre les usagers et l'AUE (Ibidem, 2020). Pour Korogo (2012), l'approvisionnement en eau potable des ménages est rendu difficile du fait de la gestion inadaptée, du manque de suivi des équipements. Ainsi donc l'exploitation communautaire des PMH se heurtait à un obstacle majeur : celui de recueillir les fonds nécessaires à l'entretien des pompes par le remplacement de pièces, hors d'usage par exemple. Or, les modèles les plus développés de collecte de fonds comme la cotisation familiale voire le paiement au seau puisé se traduisaient, souvent par des tensions au sein des communautés (certains considérant qu'ils payaient plus que d'autres), menant à des temps de réparation peu maîtrisés et finalement décevants pour les familles qui finissaient par abandonner le point d'eau. (Leger et al., 2017). Dahani (2018), dans son analyse sur l'accès à l'eau potable et à l'assainissement dans les villages rattachés à la commune urbaine de Fada N'Gourma, abouti à la conclusion que le système de gestion communautaire des ouvrages hydrauliques souffre toujours des vieilles pratiques longtemps critiquées telles que le détournement des cotisations, les querelles internes et aussi de l'ingérence des politiciens dans les affaires internes des structures. Dans ce contexte, l'utilisateur est en droit d'exiger une information complète et fiable sur l'usage du service qu'il paie (Rebière, 2020). Même si la participation des populations aux prises de décisions se fait de manière intermittente. Les résultats des travaux de Kam (2011) ont montré qu'en Côte d'Ivoire, l'échec du projet d'approvisionnement en eau potable en milieu rural est lié d'une part, à la non-participation des populations à l'installation des infrastructures hydrauliques et d'autre part, à la non-prise en compte des réalités socio-économiques et culturelles des communautés bénéficiaires. Alors qu'en cas d'absence de mobilisation préalable, la collectivité devra créer les conditions d'un dialogue avec les usagers et leurs représentants en les invitant

au sein des instances de consultation ou de décision. Il s'agit de politiser la question de l'eau en tâchant de faire sortir les usagers de leur position de stricts consommateurs, mais aussi de leur montrer les enjeux techniques et économiques. Une sensibilisation préalable peut paraître nécessaire (Rebière, 2020). Pourtant dans le contexte actuel le constat est qu'il y'a une relative bonne appréciation des citoyens des procédures de gestion de l'eau et des services d'assainissement. Même s'il faut néanmoins relever un déficit de communication. Prenant l'exemple de la Malaisie, Santiago (2010) décrit les facteurs critiques qui ont permis le succès de la gestion publique de l'eau. Selon cet auteur une équipe de gestionnaires vouée à l'excellence administrative et un service public orienté vers les usagers ont contribué à mettre en place les conditions d'une gestion efficace du réseau d'eau de l'État. Pour améliorer cela, Sow et al. (2019) ont souligné que l'ancrage institutionnel des activités d'un projet occupe une place importante, notamment dans sa composante d'appui à la maîtrise d'ouvrage communale, sa composante de capacitation des acteurs pour favoriser une prise en charge des problématiques majeures inhérentes aux résultats attendus. Ainsi donc la maîtrise d'ouvrage communale doit être renforcée.

En matière de financement, il faut souligner sans ambages que l'eau, et plus encore l'assainissement, sont les parents pauvres des programmes de réduction de la pauvreté. Ils souffrent de sous-financement chronique, les dépenses publiques dans ce domaine étant régulièrement inférieures à 0,5% du PIB (PNUD, 2006). L'étude a révélé que le financement de l'AEPA dans la commune est assuré par les ONG et associations, les usagers, les Projets et programmes de développement et la coopération décentralisée. La commune de Koudougou n'a pas de stratégie de mobilisation de ressources financières en vue de soutenir le développement de l'AEPA et

l'allocation budgétaire de la commune à la fourniture des services AEPHA est faible. C'est ce qui ressort dans les travaux de Vaillancourt (2013), qui souligne que la mobilisation des ressources financières et matérielles par les collectivités demeure très faible. Cela s'explique par le faible taux de recouvrement des taxes de développement régional et local. Pour lui, trouver le financement est souvent problématique car les recettes fiscales des collectivités locales dépendent fortement du développement économique et de leurs capacités administratives. Autrement, les recettes propres et les transferts en provenance de sources nationales ou internationales sont les principales sources de financement des collectivités locales. A travers l'analyse des expériences de coopération décentralisée, Sodore (2010) trouve que les communes ayant des difficultés pour financer leur développement, trouvent leur salut dans la coopération décentralisée, parce qu'elle constitue une source potentielle de moyen matériel et financier. La coopération décentralisée peut être un puissant moteur du développement local si les bonnes expériences en la matière sont mises à la disposition des différents acteurs. On a conscience de plus en plus, que le développement nécessitera de la part des pouvoirs publics, davantage d'efforts en termes de financements internes, ainsi que davantage de décisions stratégiques axées sur la performance, sans oublier la mobilisation des investissements du secteur privé local et des ménages. Une étude de la Banque mondiale menée en 2009 sur l'Afrique subsaharienne, met en lumière la contribution évidente des opérateurs privés dans le secteur de l'eau. Il ressort des conclusions de l'étude, que la participation du secteur privé est à la base de 54% d'accroissement des branchements domestiques par les opérateurs privés, 18% d'augmentation du volume d'eau distribuée et 41% d'accroissement du nombre d'heures de service par jour (Migan, 2016).

Pour d'autres auteurs les services d'eau potable et d'assainissement sont financés par les usagers. Ainsi donc, pour Smets (2002) le principe dominant aujourd'hui est celui d'une récupération des coûts par le paiement des usagers qui sont bénéficiaires des services. GWP/AO (2009) résume bien cette partie en affirmant que le financement de l'approvisionnement en eau potable est généralement assuré par quatre sources de recettes qui sont l'Etat (à travers les contribuables), les usagers, les donateurs de subvention et les populations.

Conclusion

La dynamique interne, propre à la commune, devrait aboutir à la responsabilisation des acteurs locaux qui doivent exercer une pleine maîtrise d'ouvrage de l'AEPHA. Il s'agit de parvenir à une bonne prise en compte des besoins et partant à des décisions judicieuses pour le développement et la gestion des ressources et des services AEPHA. Cependant, au plan des compétences techniques, la commune de Koudougou dans sa structuration actuelle n'est pas en mesure d'assurer pleinement les mandats qui lui sont assignés. Il y a un manque de ressources humaines pour conduire les missions. A cela s'ajoute la faiblesse des moyens financiers mis à la disposition de l'AEPHA. La commune à ce jour ne dispose pas de stratégie de mobilisation de ressources financières en vue de soutenir le développement de l'AEPHA. Les AUE ne sont pas fonctionnelles pour la délégation de la gestion des PEM, telle que prévu par la Réforme. Le suivi et l'évaluation des activités d'AEPHA dans la commune ne sont pas efficacement effectués et il y a une absence de communication et de reddition des comptes relatifs au contrôle de l'action publique par les citoyens. Le développement des services d'AEPHA à l'état actuel de la gouvernance communale n'est pas pleinement assuré. L'administration communale est quasi absente

sur le terrain et particulièrement en milieu rural. Il y'a lieu donc de suggérer le renforcement de la gouvernance communale dans la fourniture des services AEPHA, l'efficacité des services techniques en charge de l'AEPHA, l'animation permanente des cadres de concertation et des instances de redevabilité, la veille et la participation citoyenne.

CONFLIT D'INTERETS

Les auteurs déclarent qu'il n'y a pas de conflit d'intérêts entre eux.

CONTRIBUTIONS DES AUTEURS

DD a participé à la collecte des données sur le terrain, a analysé les données et a rédigé le manuscrit. JHN a coordonné les enquêtes, encadré l'analyse des données et corrigé le manuscrit.

REMERCIEMENTS

Les auteurs remercient l'International Reference Center for Water, Hygiene and Sanitation (Centre International pour l'Eau et l'Assainissement) pour le matériel et tous les moyens mis à leur disposition pour réaliser cette étude.

REFERENCES

ACF. 2016. La Gouvernance de l'eau et de l'assainissement. Action Contre la Faim, Paris.

Burkina Faso. 2009. Code général des collectivités territoriales. Assemblée nationale, Ouagadougou.

Dahani D. 2018. Eau potable et assainissement dans les villages rattachés à la commune urbaine de Fada N'gourma, à l'est du Burkina Faso : enjeux et perspectives. Thèse de Doctorat unique, Université Ouaga I pr Joseph KI ZERBO, Ouagadougou, 236 p.

Dia AH. 2002. La gestion locale-internationale de l'enjeu

hydraulique à Kanel : appropriation forcée et stratégies d'acteurs. *Bulletin de l'APAD*, **23**(24): 1-9. DOI: <http://journals.openedition.org/apad/143>

Djousse KBM, Dongmo TM, Fru FM, Moumbe SJ, Ndongsong BL, Sanou SM. 2021. Diagnostic en vue de l'élaboration d'une stratégie municipale concertée pour l'accès à l'eau potable et l'assainissement : Cas de la commune de Kye-Ossi au Sud-Cameroun. *Int. J. Biol. Chem. Sci.*, **15**(7): 120-130. DOI: <https://dx.doi.org/10.4314/ijbcs.v15i7.12>

GLASS. 2012. Analyse et évaluation mondiales de l'ONU-Eau sur l'assainissement et l'eau potable : le Défi de l'extension et le maintien des services. OMS/UN- Report, Suisse, 112 p.

GWP/AO. 2009. Evaluation de la gouvernance de l'eau au Burkina Faso : Analyse de la situation et actions prioritaires. Partenariat ouest Africain de l'Eau, Ouagadougou.

INSD. 2019. Recensement Général de la Population et de l'Habitation au Burkina Faso. Institut National de la statistique et de la Démographie, Ouagadougou.

Kam O. 2011. Problématique de la gestion des infrastructures d'hydrauliques dans les projets d'approvisionnement du milieu rural en eau potable. Mémoire, Université Félix-Houphouët-Boigny, p. 1-19.

Kasmi MT. 2007. Manuel des analyses socio-économiques et de gestion des points d'eau. MISEREOR.

Korogo B. 2012. La gestion de l'approvisionnement en eau de la population de Ouagadougou : l'arrondissement de Bogodogo (Burkina Faso). Mémoire de Master, Université d'Abomey-Calavi (UAC), Bénin, 86 P.

Leger C, Van Der Wilk N. 2017. Une solution pour une gestion efficace du service de l'eau et une quantification de la

- ressource en eau exploitée par les PMH. MEA/UNICEF/IRC, 60 p.
- Migan SA. 2016. Bénin, Partenariats public privé novateurs au service de la durabilité de l'approvisionnement en eau potable en milieu rural. Rapport du ministère de l'eau, Bénin, 72p.
- Ouedraogo TJP. 2020. Accès à l'eau potable et à l'assainissement à Koubri-Natenga et Kouba villages de la commune périurbaine de Koubri (Burkina Faso). Mémoire de Master, Université Joseph KI-ZERBO, Ouagadougou, 65 p.
- PNUD. 2006. Au-delà de la pénurie : pouvoir, pauvreté et crise mondiale de l'eau. Rapport mondial sur le développement humain, New York, 238 p.
- Prete A, Alle C, De Seroux D. 2017. Préparer le transfert des compétences eau potable et assainissement. Suez-Environnement, Paris.
- Rebière V. 2020. La participation citoyenne des usagers a la gestion de l'eau potable. Coordination eau de l'île de France, Paris.
- Santiago C. 2010. Partenariat public-public : une stratégie alternative de gestion de l'eau en Malaisie. In *L'Eau, un Bien Public : Alternatives Démocratiques à la Privatisation de l'Eau dans le Monde Entier*, Mayer CT (ed). Editions Gallimard : paris ; 59-66.
- Smets H. 2002. Le droit à l'eau. Rapport de l'Académie de l'Eau. CEDEAESN, 160 p.
- Sodore AA. 2010. La coopération décentralisée et développement des collectivités territoriales en Afrique. Mémoire de Master, Université de Ouagadougou, Ouagadougou, 57 p.
- Sow JA, Kambou H, Yameogo KM, Niessougou E, Ouedraogo L, Koanda H. 2019. Assainissement urbain inclusif : la délégation des services publics pour améliorer l'accès à l'assainissement dans les quartiers périphériques et non lotis de Ouagadougou. *Int. J. Biol. Chem. Sci.*, **13**(5): 57-67. DOI: <https://dx.doi.org/10.4314/ijbcs.v13i5.4>
- Ta Bi Boti C, Kenfack S, Gnagne T, Soro G. 2019. Économie d'eau des toilettes, une approche crédible de réduction du déficit en eau potable de la ville d'Abidjan (Côte d'Ivoire). *Int. J. Biol. Chem. Sci.*, **13**(5): 91-104. DOI: <https://dx.doi.org/10.4314/ijbcs.v13i5.7>
- Temgoua E, Meli-Meli V, Mekui M, Ndongson B. 2019. Rôle des Collectivités Territoriales Décentralisées dans la pérennisation des services d'eau et assainissement dans les zones non concédées : cas de la Commune de Dschang. *Int. J. Biol. Chem. Sci.*, **13**(5): 122-132. DOI: <https://dx.doi.org/10.4314/ijbcs.v13i5.10>
- Vaillancourt F. 2013. La gouvernance locale en Afrique Francophone : sept notes sur des enjeux traités par le réseau FAGLAF. Rapport de projet, Montréal, 63 p.